Informations de base

2022/0135(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	En attente de la position du Parlement en 1ère lecture
Pays tiers dont les ressortissants sont soumis ou exemptés de l'obligation de visa: Koweït, Qatar Modification Règlement 2018/1806 2018/0066(COD) **Subject** 7.10.04 Franchissement et contrôles aux frontières extérieures, visas **Zone géographique** Koweït Qatar **Priorités législatives** Déclaration commune 2023-24	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	MARQUARDT Erik (Greens/EFA)	13/07/2022

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Migration et affaires intérieures	JOHANSSON Ylva

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/04/2022	Publication de la proposition législative	COM(2022)0189	Résumé
18/05/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		

01/12/2022	Vote en commission,1ère lecture		
01/12/2022	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
05/12/2022	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0288/2022	Résumé
12/12/2022	Dossier renvoyé a la commission compétente pour réexamen		
12/12/2022	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 72)		
13/11/2024	Reprise des questions en instance de la législature précédente		

Informations techniques

Référence de la procédure	2022/0135(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement 2018/1806 2018/0066(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 204 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 077-p2
État de la procédure	En attente de la position du Parlement en 1ère lecture
Dossier de la commission	LIBE/10/00187

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE736.470	16/09/2022	
Amendements déposés en commission		PE737.242	17/10/2022	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0288/2022	05/12/2022	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2022)0189	27/04/2022	Résumé
Document annexé à la procédure	SWD(2022)0129	27/04/2022	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	**Rôle**	**Commission**	**Date**	**Représentant(e)s d'intérêts**
LÓPEZ AGUILAR Juan Fernando	Président(e) de commission	LIBE	07/12/2022	Embassy of Kuwait to Belgium and Luxembourg
MARQUARDT Erik	Rapporteur(e)	LIBE	23/11/2022	Ambassador of Qatar to EU
LÓPEZ AGUILAR Juan Fernando	Président(e) de commission	LIBE	14/11/2022	Ambassador-designate of the State of Kuwait to the European Union Ambassador of Qatar
MARQUARDT Erik	Rapporteur(e)	LIBE	09/11/2022	Ambassador of Qatar to EU Ambassador of Kuwait to EU
MARQUARDT Erik	Rapporteur(e)	LIBE	26/10/2022	European Union Department of Foreign Ministry of Oman Members Mission of Oman to EU
MARQUARDT Erik	Rapporteur(e)	LIBE	19/10/2022	Ambassador of Kuwait to EU
LÓPEZ AGUILAR Juan Fernando	Président(e) de commission	LIBE	12/10/2022	Ambassador of Ecuador to the European Union
MARQUARDT Erik	Rapporteur(e)	LIBE	11/10/2022	Minister of labour of Qatar Members of Mission of Qatar to EU
MARQUARDT Erik	Rapporteur(e)	LIBE	29/08/2022	Human Rights Watch
MARQUARDT Erik	Rapporteur(e)	LIBE	13/07/2022	Ambassador of Qatar to EU First Secretary Mission of Kuwait to EU
LÓPEZ AGUILAR Juan Fernando	Président(e) de commission	LIBE	02/06/2022	Kuwait Embassy and the Speaker of the House of Representative
LÓPEZ AGUILAR Juan Fernando	Président(e) de commission	LIBE	10/05/2022	Minister of Labour of the State of Qatar

Pays tiers dont les ressortissants sont soumis ou exemptés de l'obligation de visa: Koweït, Qatar

2022/0135(COD) - 27/04/2022 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le règlement (UE) 2018/1806 fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation (Koweït, Qatar).

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : le règlement (UE) 2018/1806 fixe la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation. Il est appliqué par tous les États membres, à l'exception de l'Irlande, ainsi que par l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse. Ce règlement s'inscrit dans la politique commune de visas de l'Union pour les courts séjours de 90 jours sur toute période de 180 jours.

Le Koweït et le Qatar présentent de faibles risques en matière de migration irrégulière vers l'Union et délivrent des passeports biométriques conformément aux normes de l'Organisation de l'aviation civile internationale. Ces dernières années, la coopération en matière de sécurité s'est intensifiée avec ces pays. En ce qui concerne les intérêts économiques, le Koweït et le Qatar sont des partenaires économiques importants pour l' Union, en particulier dans le domaine de l'énergie.

Bien que des difficultés subsistent dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le Koweït et le Qatar ont connu des transformations de la société et des améliorations en ce qui concerne les droits des femmes, les droits des travailleurs, la liberté de religion et le dialogue interconfessionnel, et les progrès et les réformes devraient se poursuivre. Les avantages à long terme de l'exemption de l'obligation de visa pour se rendre dans l'UE peuvent renforcer les tendances positives dans ces domaines.

Dans le contexte du renforcement des relations globales entre l'UE et le Golfe, l'UE doit s'efforcer d'avoir une orientation plus stratégique à l'égard de cette région en développant un partenariat plus solide, global et multisectoriel. L'exemption de visa joue un rôle essentiel dans la promotion du partenariat entre les deux régions.

CONTENU : la Commission propose de modifier le règlement (UE) 2018/1806 en transférant la référence au Koweït et au Qatar de l'annexe I (liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres) à l'annexe II (liste des pays tiers dont les ressortissants sont exemptés de l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres pour des séjours dont la durée n'excède pas 90 jours sur toute période de 180 jours).

Pays tiers dont les ressortissants sont soumis ou exemptés de l'obligation de visa: Koweït, Qatar

2022/0135(COD) - 05/12/2022 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté le rapport d'Erik MARQUARDT (Verts/ALE, DE) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2018/1806 fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation (Koweït, Qatar).

La commission compétente a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit:

Exemption de l'obligation de visa

Les députés estiment que les **ressortissants de l'Équateur, du Koweït, d'Oman et du Qatar** devraient être exemptés de l'obligation de visa pour des séjours ne dépassant pas 90 jours sur une période de 180 jours et que les références à ces pays devraient être transférées à l'annexe II du règlement (UE) 2018/1806.

Les négociations relatives à l'accord bilatéral sur l'exemption de visa ne devraient commencer qu'une fois qu'un moratoire sur la peine de mort aura été instauré au **Koweït**.

En ce qui concerne **Oman et l'Équateur**, l'exemption de l'obligation de visa :

- s'appliquerait à partir de la date d'entrée en vigueur d'un accord sur l'exemption de visa à conclure avec l'Union;

- s'appliquerait uniquement aux titulaires de passeports biométriques délivrés en conformité avec les normes de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

Les négociations relatives à l'accord bilatéral d'exemption de visa ne devraient commencer qu'à partir de trois mois après l'entrée en vigueur du règlement modificatif, à la suite de l'évaluation positive faite par la Commission d'une série de critères définis à l'article 1er du règlement (UE) 2018 /1806.

Dialogue sur les droits de l'homme

Le texte amendé souligne qu'il convient d'engager, sur une base au moins annuelle, un véritable dialogue officiel sur les droits de l'homme avec **le Koweït, le Qatar et Oman**, dont les résultats devraient être communiqués au Parlement.

Ce dialogue devrait déboucher sur des améliorations et des réalisations tangibles en ce qui concerne notamment les droits du travail et des travailleurs, y compris les droits des travailleurs migrants et leur accès aux programmes et régimes d'indemnisation, les droits des femmes, les droits des personnes LGBTQ +, l'égalité entre les hommes et les femmes, la liberté de religion, l'interdiction de la torture, la liberté d'expression, la liberté des médias, le droit de réunion et l'interdiction de la peine de mort, et devrait associer la contribution d'acteurs indépendants de la société civile.

Les accords bilatéraux d'exemption de visa qui devraient être conclus avec l'Union devraient comporter des engagements explicites et concrets en ce sens.

En ce qui concerne **l'Équateur**, le dialogue sur les droits de l'homme établi avec l'Union devrait se poursuivre et conduire à de nouvelles améliorations et réalisations, notamment pour ce qui concerne les conditions carcérales, les droits des femmes et des filles, les droits des populations autochtones et des défenseurs des droits de l'homme, et la protection des réfugiés dans le pays.

Selon le rapport, la Commission devrait **surveiller la situation des droits de l'homme dans les pays tiers dont les ressortissants sont exemptés de l'obligation de visa** et en faire régulièrement rapport au Parlement. Les accords bilatéraux d'exemption de visa devant être conclus avec l'Union devraient prévoir l'évaluation annuelle par la Commission de la mise en œuvre de leurs dispositions, notamment concernant pour ce qui concerne les droits de l'homme et la sécurité.

Sur le modèle de la procédure actuelle dans le cadre d'accords de nouvelle génération au titre du règlement (UE) 2018/1806, la Commission devrait évaluer rapidement la situation d'autres pays tiers susceptibles de bénéficier d'une exemption de visa.